

Rédacteur : Clémence CHARPENTIER

Séance du Conseil Municipal du 23 avril 2026

RAPPORTEUR : Mohamed LAHJIBI

**OBJET : Budget 2026 pour la régie autonome du Programme de Réussite
Éducative (PRE)**

EXPOSE :

La régie autonome a été créée par délibération le 9 décembre 2021 pour une entrée en fonction le 1er janvier 2022. Elle a vocation à porter exclusivement le Dispositif de Réussite Educative de la ville d'Aubervilliers créé en 2005 suite à la loi n°2005-32 de programmation de la cohésion sociale du 18 janvier 2005.

Le dispositif s'adresse prioritairement aux enfants et aux adolescents de 3 à 16 ans scolarisés dans les écoles et collèges relevant des Réseaux d'éducation prioritaire et/ou résidants dans les quartiers inscrits dans la géographie de la politique de la Ville. L'objectif de ce dispositif est d'accompagner depuis l'école maternelle et jusqu'au terme de la scolarité obligatoire, les enfants et les adolescents qui présentent des signes de fragilité. Les actions proposées s'inscrivent en dehors du temps scolaire et s'articulent autour de quatre axes : la remobilisation scolaire, le bien-être et l'estime de soi, le soutien à la parentalité ainsi que l'accueil des collégiens temporairement exclus (dispositif ACTE).

Le PRE est constitué d'une équipe de professionnels dédiée à la mise en place des parcours éducatifs individualisés : une coordinatrice, un assistant administratif, six référents de parcours et une psychologue. La mise en place des parcours suit un protocole spécifique :

- Identification précise des difficultés de l'enfant,
- Etablissement d'un diagnostic de la situation,
- Proposition d'un parcours éducatif adapté,
- Mise en place du parcours en collaboration avec les parents, l'Education Nationale et les partenaires extérieurs,
- Suivi et évaluation de l'évolution de l'enfant.

Le Dispositif PRE porte également le dispositif ACTE – lutte contre le décrochage scolaire (accueil de collégiens temporairement exclus), créé en 2009, et s'inscrivant dans la démarche globale d'ACTE du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis.

Le dispositif ACTE d'Aubervilliers a pour vocation de proposer un accueil ponctuel dans le cadre d'exclusions temporaires afin de prévenir une seconde exclusion

temporaire ou une exclusion définitive.

La prise en charge des élèves par des adultes qualifié-es doit permettre :

- D'assurer la continuité éducative et scolaire,
- De mettre du sens sur la sanction,
- Et de rendre ce temps d'exclusion utile pour le ou la jeune exclu-e afin de trouver un espace d'écoute et d'accueil et de redonner du sens à sa scolarité.
- Le dispositif permet en outre que les collégien·nes ne soient pas livré·es à elles et eux-mêmes pendant cette période d'exclusion.

L'ensemble des collèges de la ville participent au dispositif ACTE. Les élèves sont accueillis entre 2 à 4 jours par les trois éducateurs référents et la psychologue dans le cadre d'entretiens individuels et d'ateliers thématiques.

Au-delà du financement de la Ville, le dispositif répond à différents appels à projets pour financer ses actions :

- Auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) pour les dispositifs PRE et ACTE
- Auprès du Fonds Social Européen (FSE) pour le dispositif ACTE
- Auprès du Conseil départemental pour le dispositif ACTE

Le budget 2026 s'articule autour de 3 enveloppes : l'ingénierie, les actions pour le PRE et le dispositif ACTE- Lutte contre le décrochage scolaire. Aussi, le budget primitif 2026 de la régie autonome s'inscrit complètement dans les orientations préconisées par le comité de pilotage du PRE du vendredi 16 janvier 2026 qui approuve ces propositions. L'ensemble des actions a vocation à valoriser les compétences des enfants, des jeunes et des familles, et permet de répondre aux demandes de subvention formulées auprès de l'Etat, du fonds social européen (FSE) et du Département.

Ces demandes sont actuellement en co-instruction avec les services de la ville. A cet effet, le budget prévisionnel qui vous est proposé pourra faire l'objet d'adaptation en cours d'année lorsque les partenaires notifieront à la ville d'Aubervilliers le montant des participations annuelles. Il est à noter que ces notifications interviennent depuis plusieurs années au cours du second semestre.

A noter, en fonction des activités réalisées, les subventions que l'Etat verse via l'ANCT peuvent évoluer : l'ajustement de la subvention se fait toujours en N+1. Ainsi en 2026 les subventions de l'ANCT s'élèvent à 324 269€ au regard des activités prévues par le PRE, et ce montant est impacté par un ajustement des subventions 2025. Le versement 2026 est donc défalqué pour s'élever à 260 822€. La subvention Ville vient compléter la baisse de versement de l'Etat.

Aussi au regard des différents dossiers déposés en attente d'arbitrage les participations en matière de recettes se répartiraient de la façon suivante pour un total de **530 587 €** :

Recettes PRE

- ANCT : 324 269 € - la baisse de subvention 2025 de l'Etat (qui est impactée sur le versement 2026) de 63 447 € → 260 822 €,
- VILLE : 90 867 € + prise en charge de la baisse de subvention 2025 par l'Etat (impactant l'exercice 2026) de 63 447 € → 154 314 €,

Recettes Dispositif ACTE – lutte contre le décrochage scolaire

- ANCT : 31 604 €
- FSE : 30 400 €
- DEPARTEMENT 15 814 €
- VILLE : 37 633 €